

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 31 mai 2016
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance :
A 20h00

Arrivée de Monsieur Quentin
CADILHAC à 20h03

Fin de séance :
A 21h05

L'an deux mille seize, le 31 mai, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 23 mai 2016, par Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Étaient présents :

Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Madame Lucie BALSAN, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Madame Céline VINCENDEAU, Madame Djamila DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Madame Claudine DELACROIX-PAGES, Monsieur Quentin CADILHAC, Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Bruno FERRAND.

Ont donné procuration : Monsieur Gérard GASC à Monsieur Bruno FERRAND
Monsieur Philippe MURATET à Monsieur Ioan ROMIEU

La séance est ouverte ce mardi 31 mai, à 20h00, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Abstention : 1

Exprimés : 14

Pour : 13ADOPTÉE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2016 et 19 avril 2016 :

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016 et du 19 avril 2016.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire rendra compte de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions des articles 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- La secrétaire générale étant absente, cette question n'a pu être mise au point

Ordre du jour :

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

1. DISSOLUTION DU CONSERVATOIRE LARZAC TEMPLIER HOSPITALIER
2. ACQUISITION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « LE FRAYSSINEL »
3. DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME D'UN ERP DE 5^{EME} CATEGORIE RELATIF A LA MAIRIE
4. INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB)
5. CONVENTION AVEC L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE BERNADETTE
6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE BERNADETTE
7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA « MAISON DE LA CHASSE »
8. PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE : RECTIFICATIF
9. ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON
10. MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE) AU POINT ACCUEIL
11. MISE EN LOCATION DU LOCAL ANCIENNEMENT DENOMME « SALLE DES EXPOSITIONS »
12. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MANIFESTATION « LES MEDIEVALES »
13. MODIFICATION DU CATALOGUE TARIFAIRE DES PRESTATIONS ET VENTES DE PRODUITS DU POINT ACCUEIL DES REMPARTS
14. CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DES PARCELLES COMMUNALES : MONSIEUR YANICK ADOLPHE
15. CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DES PARCELLES COMMUNALES : MONSIEUR ET MADAME PETOT PASCAL ET LYDIE
16. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

Si huis clos : L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

1. DISSOLUTION DU CONSERVATOIRE LARZAC TEMPLIER HOSPITALIER

Le syndicat mixte Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier a été créé par arrêté préfectoral le 4 juin 1999 pour apporter son concours à la définition et à la mise en œuvre du programme de valorisation du patrimoine Templier Hospitalier du Larzac. Le syndicat Mixte a une mission de réflexion, de mise en œuvre et d'animation du programme de valorisation du patrimoine Templier et Hospitalier du Larzac situé sur les cinq communes membres ;

Le Syndicat Mixte Conservatoire Larzac, Templier et Hospitaliers (CLTH) est composé du Département et des Communes de La Cavalerie, La Couvertoirade, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Jean-et-Saint-Paul et Viala-du-Pas-de-Jaux ;

Plusieurs éléments contextuels récents ont amené à réfléchir sur le devenir du syndicat mixte :

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe rend obligatoire la dissolution des syndicats mixtes dès lors qu'une communauté de communes intervient de manière similaire ;
- La Communauté de communes, dont font partie les cinq communes susvisées, renforce ses compétences en matière de tourisme et peut reprendre un certain nombre d'actions du CLTH ;
- Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron cible le syndicat mixte du conservatoire Larzac, Templier et Hospitalier comme étant appelé à être dissout ;
- Les diminutions des dotations de l'Etat nécessitent de la part des collectivités de rationaliser les charges de fonctionnement.

Dans sa séance du 22 juillet 2015, le Conseil Syndical du CLTH s'est prononcé favorablement à la dissolution aux conditions suivantes :

Monsieur le Maire propose :

- De donner un accord sur le principe de la dissolution du Syndicat Mixte à la demande conjointe des collectivités qui le composent, avec effet rétroactif au 31 décembre 2015 ;
- De donner un accord sur les modalités de liquidations suivantes :
 - o L'actif est réparti comme suit :
 - Toutes les immobilisations affectées aux 5 sites sont transférées à chacune des communes où se trouvent ces sites ;
 - Les immobilisations liées à son fonctionnement administratif sont transférées au Conseil Départemental ;
 - o Il n'y aura pas de personnel à transférer, considérant que la chargée de mission devait être recrutée par une autre structure ;
 - o Les résultats de clôture cumulés du compte administratif du dernier exercice (section investissement et fonctionnement) sont transférés en totalité au Conseil Départemental ;
 - o La totalité des contrats restant en vigueur au 31 décembre 2015 est transférée au Conseil Départemental
- De l'autoriser à engager, avec le Président du Syndicat Mixte CLTH, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et les maires des communes membres, les démarches nécessaires à la liquidation du Syndicat Mixte CLTH.

Monsieur Bruno FERRAND précise que les communes n'étaient pas défavorables au CLTH. Le Conseil Départemental a souhaité sa dissolution, cependant le fruit de la vente d'un terrain situé route de Ste Eulalie, revient au Département en acceptant la dissolution.

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficiait d'un droit de préemption et qu'il n'a pas été utilisé par le maire précédent.

Monsieur Bruno FERRAND explique que la commune ne pouvait engager une dépense si élevée.

Après avoir délibéré à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Monsieur Bruno FERRAND, Madame Reine SABLAYROLLES et Monsieur Gérard GASC), **le Conseil Municipal,**:

- **Emet** un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte CLTH aux conditions susvisées.

2. ACQUISITION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « LE FRAYSSINEL »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2016, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé :

- l'achat des terrains cadastrés J 947 et J 1676 d'une contenance respective de 1 500 m² et 2 961 m² pour un montant de 84 800,00 € avec une marge de + 10 %;
- l'achat des terrains cadastrés J 1675 et J 1672 d'une contenance respective de 3 306 m² et 964 m² pour un

- montant de 81 100,00 € avec une marge de + 10 %;
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;
- l'autorisation au Maire d'engager la consultation de géomètres, d'experts pour l'acquisition de la parcelle et de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que la consultation est en cours.

Cependant, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 2 mai 2016, le service des Domaines de Rodez a déterminé la valeur vénale des parcelles sus citées comme suit :

- Parcelles section J n°1675 et n°1672 d'une surface totale de 4 270 m² propriété de Madame CADILHAC Josette.
Valeur vénale actuelle estimée par le service des Domaines de Rodez : 98 000,00 €
- Parcelles section J n°947 et n°1676 d'une surface totale de 4 461 m² propriété de Madame CADILHAC Christiane.
Valeur vénale actuelle estimée par le service des Domaines de Rodez : 103 000, 00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre une proposition d'achat avec une marge de 10%, soit :

98 000 + 10% de majoration = 107 800 €

103 000 +10% de majoration = 113 300€

Le montant total des parcelles s'élèverait à **221 100, 00 €**.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur :

- l'achat des terrains cadastrés J 1675 et J 1672 d'une contenance respective de 3 306 m² et 964 m² ;
- l'achat des terrains cadastrés J 947 et J 1676 d'une contenance respective de 1 500 m² et 2 961 m² ;
- la prise en charge des frais de notaire ;
- l'engagement des crédits nécessaires à cette acquisition.

Monsieur Bruno FERRAND annonce que selon lui l'achat de ces parcelles est à l'aveugle. Il explique que le Conseil Municipal doit délibérer sans plan de financement, sans estimatif des travaux, sans avoir chiffré les travaux de viabilisation...

Monsieur le Maire répond que cette acquisition est basée sur une estimation officielle du service des Domaines de Rodez.

Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Monsieur Bruno FERRAND, Madame Reine SABLAYROLLES et Monsieur Gérard GASC), le Conseil Municipal **APPROUVE**:

- l'achat des terrains cadastrés J 1675 et J 1672 d'une contenance respective de 3 306 m² et 964 m² et l'achat des terrains cadastrés J 947 et J 1676 d'une contenance respective de 1 500 m² et 2 961 m² ;
- la prise en charge des frais de notaire ;
- l'engagement des crédits nécessaires à cette acquisition.

3. DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME D'UN ERP DE 5EME CATEGORIE RELATIF A LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 septembre 2015, la délibération 2015/68 confie à Aveyron Ingénierie l'étude de faisabilité de la rénovation du bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ce projet de réfection, et afin de répondre immédiatement aux exigences d'accessibilité des établissements recevant du public, des travaux doivent être réalisés rapidement. Dans un premier temps, ces travaux modifieront la configuration de l'accueil de la mairie, le localisant en rez de chaussée, avant d'envisager une rénovation globale.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce :

- Sur l'autorisation au Maire de déposer une demande d'AD'AP relatif à l'accessibilité immédiate de l'accueil de la Mairie ;
- Sur l'autorisation au Maire de débiter l'étude globale pour la réfection et la mise en conformité de l'ensemble des

services administratifs et la salle du Conseil.

Monsieur Bruno FERRAND remarque qu'une étude pour l'installation d'un interphone avec un bureau déporté avait été menée. Cette solution permettrait de réduire les coûts sans engager d'étude.

Monsieur le Maire réplique qu'il y a nécessité de rendre les locaux accessibles et qu'après réflexion, il n'y avait pas d'autre solution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'AD'AP relatif à l'accessibilité immédiate de l'accueil de la Mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à débiter l'étude globale pour la réfection et la mise en conformité de l'ensemble des services administratifs et la salle du Conseil.

4. INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en septembre 2013, le distributeur de billets de la banque populaire installé dans les locaux du ceito, a été retiré.

Monsieur le Maire explique qu'au terme de plusieurs sollicitations, la commission départementale de présence postale territoriale, lors de sa séance du mardi 15 septembre 2015, a approuvé à l'unanimité la validation de l'étude d'implantation d'un DAB sur la commune de La Cavalerie.

Monsieur le Maire expose que cette étude a démontré une faisabilité de ce projet relatif à l'accueil du régiment de la 13^{ème} DBLE, pour un coût estimé de 150 000,00€.

Le plan financier de cette installation serait le suivant :

Banque Postale	60 000 €
DETR	70 000 €
Fonds propres	20 000 €
Total	150 000 €

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce :

- Sur l'installation d'un distributeur de billets automatique ;
- Sur l'autorisation au Maire de signer tous les documents pour la mise en œuvre de ce projet, que ce soit financier ou technique ;
- Sur l'autorisation au Maire pour demander les subventions nécessaires ;
- Sur l'engagement à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire prévient l'ensemble du Conseil Municipal qu'un modificatif du budget sera présenté lors d'une prochaines séance de Conseil Municipal en juillet.

Monsieur Bruno FERRAND se félicite du travail fait en amont.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'installation d'un distributeur automatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en œuvre de ce projet, que ce soit financier ou technique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget.

5. CONVENTION AVEC L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE BERNADETTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal:

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu le contrat d'association conclu le 3 septembre 2002 entre l'Etat et l'OGEC de l'école Sainte Bernadette ;
Vu la convention existante entre la commune de La Cavalerie et l'école privée Sainte Bernadette datant du 27 juin 2002 et devant être renouvelée;

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'associations à l'enseignement public conformément à l'article 442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune où siège l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

La commune de La Cavalerie doit donc conventionner avec l'école privée Sainte Bernadette, afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

En aucun cas les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique Jules Verne.

La grille de calcul du forfait communal fait ressortir le coût suivant :

1 257,10 € par élève des classes de maternelles (de plus de 3 ans à la fin de l'année civile)
571,39 € par élève des classes élémentaires

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'engagement à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires âgés de plus de 3 ans de l'école privée Sainte Bernadette, domiciliés sur son territoire, à hauteur de :
 - 1 257,10 € par élève des classes de maternelles (de plus de 3 ans à la fin de l'année civile)
 - 571,39 € par élève des classes élémentaires
- Sur les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération et approuve la convention de forfait communal dans tous ses éléments ;
- sur l'autorisation au Maire à signer la dite convention avec l'OGEC école privée Sainte Bernadette
- sur la désignation du Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec sa voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Sainte Bernadette.

Monsieur Bruno FERRAND souhaite consulter le calcul.

Madame Reine Sablayrolles demande qui a réalisé ce calcul.

Monsieur le Maire informe que le comptable de l'UDOGEC de l'Aveyron a réalisé le calcul du coût moyen par élève et qu'ensuite ce dernier a été visé par la Trésorerie Générale.

Il informe qu'en cas de contestation, le document comptable demeure à disposition pour consultation.

De plus, Monsieur le Maire ajoute que cette convention serait prise en tenant compte de l'accord conventionné entre l'Education Nationale et l'OGEC de l'école privée Ste Bernadette.

Monsieur Bruno FERRAND s'étonne que le coût de la subvention soit renseigné sur la convention pour 2016 et 2017 mais inconnu pour 2018 alors qu'il s'agit d'une convention pour 3 ans.

Il explique que l'augmentation est considérable et que le forfait va « exploser ».

Monsieur Jean Michel MONBELLI VALLOIRE explique que la convention est rédigée de manière à être conforme avec la loi.

Monsieur Bruno FERRAND rappelle que la prise en charge des maternelles est un choix de la municipalité, pas une obligation.

Monsieur le Maire mentionne que le montant sera déterminé en fonction du nombre d'élèves concernés.

Monsieur Bruno FERRAND affirme que Monsieur le Maire a menti dans son exposé, la convention ne faisant jamais apparaître une durée de 3 ans. Par ailleurs, cela va impacter le budget de la commune sans connaître le montant exact sur les prochaines années.

Monsieur Jean Michel MONBELLI VALLOIRE stipule que la municipalité tente de respecter la loi, et pense que les effectifs se seront stabilisés en 2018.

Monsieur Bruno FERRAND s'inquiète de l'aide apportée à l'école privée Ste Bernadette et pense que celle-ci pourrait, à terme, faire un bénéficiaire.

Il rappelle que l'école publique a exigé la participation des communes pour chaque élève accueilli résident hors de la Cavalerie.

Il rappelle que l'école privée Ste Bernadette ne parvient pas à obtenir les financements des autres communes et affirme que la commune de La Cavalerie ne doit pas pallier à ce manquement.

Monsieur le Maire explique que seuls les habitants de La Cavalerie sont inclus dans ce forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 voix CONTRE (Monsieur Bruno FERRAND, Madame Reine SABLAYROLLES et Monsieur Gérard GASC), 12 voix POUR:

- **S'ENGAGE** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires âgés de plus de 3 ans de l'école privée Sainte Bernadette, domiciliés sur son territoire, à hauteur de :
 - 1 257,10 € par élève des classes de maternelles (de plus de 3 ans à la fin de l'année civile)
 - 571,39 € par élève des classes élémentaires
- **APPROUVE** les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération et approuve la convention de forfait communal dans tous ses éléments ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'OGEC école privée Sainte Bernadette ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec sa voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Sainte Bernadette.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE BERNADETTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2015 portant adoption du budget primitif 2015 de la Commune ;

Vu la circulaire 2012-25 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération 2016/42 en date du 31 mai 2016 relative à la signature de la convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école Ste Bernadette;

Considérant le calcul comptable d'un forfait par élève égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique Jules Verne soit :

1 257,10 € par élève des classes de maternelles (de plus de 3 ans à la fin de l'année civile)
571,39 € par élève des classes élémentaires

Considérant que le montant de la dotation 2015 versée à l'OGEC de l'école privée Sainte Bernadette d'un montant de 8 496,04 € correspond à un coût erroné calculé sur la base de 303,43 € par élève;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster le montant de la dotation 2015 afin que celle-ci présente un montant total de 16 000€.

Soit 16 000 € - 8 496,04 € = 7 503,96€

Après en avoir délibéré à 3 voix CONTRE (Monsieur Bruno FERRAND, Madame Reine SABLAYROLLES et Monsieur Gérard GASC), 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 7 503, 96 € à l'école privée Sainte Bernadette via l'OGEC pour l'année 2015.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA « MAISON DE LA CHASSE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Cavalerie a fait procéder, avec la participation active des membres de l'ACCA, à l'édification du bâtiment dénommé « la maison de la chasse ». Ce local a été conçu pour différents usages, mais il a été spécialement aménagé pour l'activité de la chasse, notamment la salle de découpe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention d'utilisation de la maison de la chasse par l'ACCA, celle-ci étant la seule association connue à ce jour pour la pratique de la chasse sur la commune de La Cavalerie

Les termes et conditions d'utilisation sont décrits dans ladite convention jointe à la présente délibération.

Madame Reine SABLAYROLLES remarque qu'il serait préférable de préciser les dates d'utilisation.

Monsieur Ioan ROMIEU précise qu'il est mentionné une priorité à l'association de chasse.

Monsieur le Maire ajoute que les associations intéressées par la salle doivent en faire la demande et qu'elle leur sera mise à disposition selon la disponibilité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la maison de la chasse avec l'association de chasse ACCA,

8. PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES VERNE : RECTIFICATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 2016/38 en date du 19 avril 2016 relative au plan de financement de l'extension de l'école Jules Verne est erronée : un plan de financement s'établissant sur le montant hors taxe du projet et non sur le montant TTC, il y a lieu de rectifier le plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension de l'école Jules Verne, il convient que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur le plan de financement de cette opération et autorise, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet, notamment en matière de subvention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le plan de financement qui serait tel que ci-dessous décrit :

TRAVAUX	HT	TTC
ETUDES	41 800 €	50 160 €
TRAVAUX	381 000 €	457 200 €
TOTAL HT	422 800€	
TOTAL TTC		507 360 €

Estimation subvention	HT	TTC
DETR 15%	63 420€	
LEADER 15%	63 420€	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 20%	84 560€	

CONSEIL REGIONAL 15%	63 420€	
Communauté de Communes 15%	63 420€	
Fonds Propres 20 %	84 560€	
TOTAL	422 800€	507 360€

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et à signer tous les documents nécessaires s'y afférant.

9. ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires formés ou expérimentés pourra intervenir :

* en cas :

- de congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires

* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron

Monsieur Bruno FERRAND s'étonne de devoir délibérer sur une convention aux dates dépassées.

Monsieur le Maire précise que suite à l'absence de Madame Stéphanie ROUGERON, le centre de gestion a bien voulu mettre une personne à disposition pour gérer l'urgence mais a demandé une régularisation par convention.

Monsieur Bruno FERRAND aurait souhaité être informé de l'absence de la secrétaire générale.

Monsieur le Maire répond que lui-même a été informé de son absence lors de la réception par courrier de son arrêt maladie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité

10. MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE) AU POINT ACCUEIL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en l'absence de distributeur automatique de billets au sein de la commune, il conviendrait que le Point Accueil des remparts puisse proposer un moyen de paiement par carte bancaire.

Monsieur le Maire expose les tarifs pour la location et les transactions :

- Prix total / mois : 32.00€
- Forfait de la transaction : 0.05€
- Part du montant de la transaction : 0.25%

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce:

- Sur la mise en place d'un terminal de paiement électronique au point accueil des remparts
- Sur la prise en charge des frais de location et de transaction
- Sur l'autorisation au Maire de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Madame Reine SABLAYROLLES trouve le prix excessif. Elle informe que certains appareils peuvent être loués pour 10€ par mois.

Madame Sabine AUSSEL explique qu'une collectivité territoriale est soumise aux règles de l'Etat. Le choix des prestataires étant réduit, la municipalité a opté pour le mieux offrant.

Monsieur Bruno FERRAND pense cette location hors de prix par rapport à la faible utilisation de cet appareil. Puis il demande qui sera régisseur.

Madame Sabine AUSSEL répond que Madame Sandrine PIERRE sera régisseur.

Monsieur Bruno FERRAND indique que par conséquent seule Madame Sandrine PIERRE pourra utiliser cet appareil et devra être présente sans cesse.

Madame Sabine AUSSEL réplique qu'un régisseur suppléant sera nommé pour utiliser le terminal. Elle informe que toutes les questions ont été posées avant d'envisager cette solution de paiement.

Monsieur Bruno FERRAND fait remarquer qu'en plus du coût de la location, le régime indemnitaire des employés va augmenter.

Après en avoir délibéré, à 3 voix CONTRE (Monsieur Bruno FERRAND, Madame Reine SABLAYROLLES et Monsieur Gérard GASC), 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'un terminal de paiement électronique au point accueil des remparts
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de location et de transaction
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

11. MISE EN LOCATION DU LOCAL ANCIENNEMENT DENOMME « SALLE DES EXPOSITIONS »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un local d'environ 30 m² situé au numéro 22 de la rue du Pourtalou, section cadastrale J n° 452, salle n°2, pouvant servir d'emplacement commercial est disponible.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en location de ce local selon les termes et conditions décrits dans la convention jointe à cette présente délibération.

Après en avoir délibéré, à 3 ABSTENTIONS (Monsieur Bruno FERRAND, Madame Reine SABLAYROLLES et Monsieur Gérard GASC), 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention d'occupation provisoire et précaire d'une partie d'immeuble communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions se rapportant à l'occupation provisoire et précaire de ce local.

12. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MANIFESTATION « LES MEDIEVALES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Les Estivales organisées chaque année par le Conservatoire Larzac Templiers et Hospitaliers ont été annulées en 2014, pour cause de financement insuffisant. La commune de La Cavalerie, fortement attachée à son histoire, avait décidé d'organiser une journée de grande envergure intitulée « Les Médiévales du Larzac » en août 2014. L'objectif de cette manifestation était d'apporter une dynamique sur le territoire tout en promouvant le patrimoine historique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune réitère cette animation le 9 août 2016 et propose de

demander un soutien financier pour le développement du patrimoine et du territoire.

Le plan de financement serait tel que ci-dessous décrit:

médiévales 2016	HT	TTC
Medio Evo	4 500.00 €	4 747.50 €
Les Enluminées	1 290.00 €	1 290.00 €
Accrochez vous	880.00 €	880.00 €
Hébergement	99.00 €	110.00 €
Repas	486.00 €	540.00 €
Petit déjeuner troupes	117.00 €	130.00 €
Compteur EDF	200.00 €	250.00 €
Communication totem et midi libre	1 274.00 €	1 530.00 €
Maquette affiche et flyer	160.00 €	200.00 €
Impression	320.00 €	400.00 €
Assurance	200.00 €	200.00 €
TOTAL HT	9 526.00 €	
TOTAL TTC		10 277.50 €

estimation	9 526.00 €	10 277.50 €
CD 20%	1 905 €	
Région 30%	2 858 €	
Communauté de Communes 30%	2 858 €	
Fonds Propres		2 656.70 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le plan de financement
- **l'autorisation au Maire** de signer tous les documents relatifs à ce projet
- **l'autorisation au Maire** de demander le versement de la subvention.

Monsieur Bruno FERRAND estime qu'une date aurait dû être précisée et des devis présentés.

Madame Sabine AUSSEL explique qu'en 2015, aucun devis n'avait été présenté lors de la délibération.

Monsieur le Maire informe que les devis sont à disposition en mairie et consultables par tous.

Madame Reine SABLAYROLLES demande si les entrées sont comprises dans le plan de financement.

Monsieur le Maire répond que non et explique qu'elles seront déduites des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention.

13. MODIFICATION DU CATALOGUE TARIFAIRE DES PRESTATIONS ET VENTES DE PRODUITS DU POINT ACCUEIL DES REMPARTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs pour les visites aux flambeaux et théâtralisées des remparts ainsi que pour les visites guidées et l'entrée aux « Médiévales du Larzac » pourraient être revus en privilégiant la gratuité aux enfants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que le point accueil des remparts de La Cavalerie souhaiterait proposer d'autres produits à la vente issus du stock du Conservatoire Larzac Templier Hospitalier récemment dissout.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs du catalogue des prestations et des ventes de produits du Point Accueil des Remparts comme suit :

Le catalogue des tarifs préconisés est le suivant :

Les bases tarifaires pour les visites :

• Les bases tarifaires des visites guidées du village et des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 5,00 €
- Tarif enfant – de 12 ans : Gratuit
- Tarif Réduit (Membre de l'ACB, étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif Adulte : 4,00 €
- Tarif scolaire : 2,00 €
- Tarif Gratuit pour le chauffeur et l'accompagnateur
- Une entrée gratuite pour l'achat de 20 entrées payantes avec un tarif de groupe.

• Les bases tarifaires des visites libres des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 2,50 €
- Tarif enfant – de 12 ans : gratuit
- Tarif Réduit (Membre de l'ACB, étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif unitaire Adulte : 2,00 €
- Tarif unitaire Scolaire : 2,00 €
- Gratuité pour les accompagnateurs des groupes

• Les bases tarifaires des visites aux flambeaux ou théâtralisées des remparts sont les suivantes :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 2,50 €
- Tarif enfant – de 12 ans : 1,00 €
- Tarif Réduit (Membre de l'ACB, étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €

• Les bases tarifaires pour le fascicule des visites libres sont les suivantes :

- Français, Anglais, Allemand et Italien : 1,50 €

• Les bases tarifaires pour la mise à disposition de l'Audioguide du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier sont les suivantes :

- Tarif individuel : 4,00 €
- Tarif groupe à compter de 12 personnes : 3,00 €

• La base tarifaire pour l'achat de l'Audiopass est la suivante : 16,00 €

Les bases tarifaires pour les descriptifs des randonnées :

- Topo guide Larzac templier et Hospitalier : 15,00 €

- Fiches de randonnées du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier et de la Commune de La

Cavalerie: 1,50 €

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Librairie :

• Ouvrage - Arrêt Images - « Les Templiers », « The Templars », « Los Templarios », MSM éditions : Tarif individuel : 5,50 €

• Ouvrage - In Situ - « Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle », « The Roads to Santiago de Compostella », « Los Caminos de Santiago », MSM éditions : Tarif individuel : 17,00 €

• Ouvrage - Artes Facta - « Art Roman » : Tarif individuel : 19,00 €

• Ouvrage - De Visu - « Compostelle » : Tarif individuel : 25,00 €

• Ouvrage - Découvrir - MSM éditions :

- « Aveyron » : Tarif individuel : 15,00 €

- « Les Gorges du Tarn » et « The Tarn Gorges » : Tarif individuel : 10,00 €

• Ouvrage - « To & Culture en Aveyron - Sites templiers et Hospitaliers du Larzac », « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier – Larzac Templar and Hospitalier » et « Emplazamientos Templarios y Hospitalarios de Larzac », Editions du Beffroi : Tarif individuel : 6,90 €

• Ouvrage « Aquarelles Larzac Templier et Hospitalier » Editions Fleurines : Tarif individuel : 16,00 €

• Ouvrage « Recettes en Aveyron » Editions Fleurines : Tarif individuel : 14,00 €

• Ouvrage – Histoire - « La Chevalerie », « Les Croisades », « Les Villes fortes du Moyen Age », « Chronologie du Moyen Âge », Gisserot Editions : Tarif individuel : 5,00 €

• Ouvrage – « Patrimoine Culturel - Architecte Romane et Gothique » et « Patrimoine – Dictionnaire d'Architecture », Gisserot Editions : Tarif individuel : 5,00 €

• Ouvrage – Mémo- Histoire de l'Art « Les Saints et leurs attributs » et « Les Symboles », Gisserot Editions : Tarif individuel : 3,00 €

• Ouvrage « Itinéraire Aveyron », Editions Projection : Tarif individuel : 19,90 €

• Apprendre en s'amusant, Gisserot Editions, « Les Chevaliers, Les Princesses » : Tarif individuel : 2,00 €

• « Larzac », Yves Rouquette et Eric Teissédre, Edition Fleurines : Tarif individuel : 20,00 €

• « Fleurs sauvages familières et méconnues », Edition Debaisieux : Tarif individuel : 16,50 €

• « Les Templiers en France », Philippe JOSSERAND, Editions Jean Paul GISSEROT, Tarif individuel : 3,00€

• Livres jeunesse, Editions Piccolia :

- Je dessine une Princesse : Tarif individuel de 4,95 € ;

- 100 infos châteaux : Tarif individuel de 5,00 € ;

- Grandes cachettes : Tarif individuel de 6,95 € ;

- Une journée au château : Tarif individuel de 3,95 € ;

- Les châteaux forts et les chevaliers, Editions Gisserot : tarif individuel de 10,50€

- Hugo et le mystère de La Couvertorade, Editions de l'Harmattan : tarif individuel : 11,00€

• Actes du colloque organisé en 2000 à Sainte Eulalie :

- La Commanderie, une institution ans l'Occident Médiéval : tarif individuel : 46,00 €

• publication thèse :

- L'Ordre de Saint-Lazare : tarif individuel : 40,00 €
- Le prieuré de Catalogne : tarif individuel : 48,00 €
- Picardie : tarif individuel : 48,00 €

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Papeterie :

Carte Postale :

- Tarif unitaire : 0,50 €
- Tarif unitaire commerçants de La Cavalerie : 0.25 €
- Enveloppe « Prêt à Poster » -
 - o Tarif de 10 enveloppes : 8,40 €
 - o Tarif unitaire : 0,90 €

Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour la Papeterie :

- Bracelet en cuir : Tarif unitaire : 10,00 €
- Porte Clé en cuir : Tarif unitaire : 4,50 €
- Magnet : Tarif unitaire : 1,00 €
- Set de table : Tarif unitaire : 3,00 €
- Autocollant : Tarif unitaire : 1,00 €
- Photo souvenir : Tarif unitaire : 3,00 €
- Poster : Tarif unitaire : 2,00 €
- Marque page « templiers » : prix unitaire : 1,00 €
- Plaquettes « le château de La Couvertorade » : prix unitaire : 4,90 €

Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour le textile :

- Tee-shirt (taille du 6 au 12 ans) : tarif unitaire : 8,00 €

Les bases tarifaires stock de carte IGN :

- RODEZ/MILLAU : Tarif unitaire : 7,75 €
- CEVENNES GORGES DU TRAN : Tarif unitaire : 9,00 €
- 2540E AGUESSAC- GORGES DU TARN : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2540O ST BEAUZELY : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2641OT MILLAU GORGES DE LA DOURBIE : Tarif unitaire : 11,70 €
- 2642OT LE CAYLAR LA COUVERTOIRADE : Tarif unitaire : 11,70 €
- 2541OT MILLAU/ST AFFRIQUE : Tarif unitaire : 11,70 €

Les bases tarifaires des animations proposées par le Point Accueil:

Jeu de Piste pour les enfants : Tarif unitaire : 4,00 €

Les Médiévales du Larzac (Visite des remparts, Accès Libre au camp médiéval, piste, entrée gratuite au spectacle de clôture) :

Participation aux jeux de

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuite pour les enfants de moins de 6 ans
- Pour les enfants de 6 à 11 ans : 3,00 €
- Tarif famille 2 adultes et 2 enfants : 12,00 €
- Gratuité pour habitants de La Cavalerie sur présentation du coupon d'invitation
- Tarif groupe 10 personnes : 20,00 €
- Gratuite pour le centre de Loisirs de la commune.
- Gratuite pour les membres de la « carte de chevalier »

Concert

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

Théâtre

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

Monsieur Bruno FERRAND informe qu'il n'a pas été destinataire des tarifs et demande à les recevoir les fois prochaines.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu certainement un oubli et cela sera rectifié. Il propose aux membres du conseil municipal un délai supplémentaire de réflexion afin de prendre connaissance des nouveaux tarifs avant de délibérer.

Monsieur Bruno FERRAND estime que cela n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les éléments du catalogue tarifaire tels que ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la vente des produits et des prestations du Point Accueil des Remparts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de terres qu'elle met à disposition de bénéficiaires selon des termes et conditions décrits par convention pluriannuelle de pâturage.

Monsieur le Maire explique Monsieur Yanick ADOLPHE occupe actuellement par convention pluriannuelle de pâturage, acte notarié passé le 7 août 2014 en l'office notarial dénommé « Philippe CLERGUE, Didier CALMEL, Yane BOURDLLAT, Gilles MASSEBOEUF, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial », les parcelles suivantes en partie :

Section B n°417 et n°425, d'une superficie totale de 85 ha 60 a 81 ca.

Monsieur Yanick ADOLPHE a sollicité par courrier en date du 12 février 2016, le louage de parcelles supplémentaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition des parcelles supplémentaires sollicitées pour atteindre un total de **111 ha 60 a 09 ca**.

B417	62,5 ha (partie)
B030	6 ha 80 a 07 ca
YH007	4 ha 09 a 70 ca
B032	10 a 40 ca
B217	17 a 60 ca
B64	43 a 60 ca
B65	1 ha 45 a 60 ca
B118	21 a 52 ca
B115	49 a 90 ca
B108	30 a 10 ca
B104	34 a 80 ca
B111	5 a 19 ca
B434	2 a 43 ca
B425	30 ha 78 a 02 ca
B60	4 ha (partie)
TOTAL	111 ha 60 a 09 ca

Monsieur Bruno FERRAND demande qui exploite actuellement les terres prochainement mises à disposition de Monsieur Yanick ADOLPHE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce sont des terres communales mises à disposition de tous et qu'actuellement Monsieur Jean ANDRE en est utilisateur ainsi que le GAEC du Frayssinel et le GAEC de la Sisternette.

Monsieur Bruno FERRAND met en garde Monsieur le Maire du mécontentement que cela pourrait engendrer.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit d'une décision réfléchie.

Monsieur Ioan ROMIEU explique à Monsieur Bruno FERRAND, que lors de son mandat, il lui avait loué 85 hectares, et qu'avec cette convention 26 hectares lui seraient ajoutés. Monsieur ANDRE aura encore de nombreux hectares restant à sa disposition.

Après en avoir délibéré à 3 ABSTENTIONS (Monsieur Bruno FERRAND, Madame Reine SABLAYROLLES et Monsieur Gérard GASC), 12 voix POUR, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la mise à disposition de parcelles supplémentaires à Monsieur Yanick ADOLPHE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage et l'acte notarié correspondant.

15. CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DES PARCELLES COMMUNALES : MONSIEUR ET MADAME PETOT PASCAL ET LYDIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Cavalerie est propriétaire de terres qu'elle met à disposition de bénéficiaires selon des termes et conditions décrits par convention d'occupation provisoire et précaire.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur PETOT Jocelyn est bénéficiaire du louage des parcelles section C n° 105, 110, 113, 116, 122, 136, par convention d'occupation provisoire et précaire depuis le 1^{er} janvier 2008.

Monsieur PETOT Jocelyn a informé la Municipalité par courrier en date du 25 mai 2016 qu'il ne souhaite plus exploiter ces parcelles à compter du 31 décembre 2016 et a sollicité le transfert de l'ensemble de son louage à Monsieur PETOT Pascal et Madame PETOT Lydie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la mise à disposition des parcelles section C n° 105, 110, 113, 116, 122, 136 à Monsieur PETOT Pascal et Madame PETOT Lydie à partir du 1^{er} janvier 2017
- sur l'autorisation au Maire de signer une convention d'occupation provisoire et précaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition des parcelles section C n° 105, 110, 113, 116, 122, 136 à Monsieur PETOT Pascal et Madame PETOT Lydie à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation provisoire et précaire.

16. QUESTIONS DIVERS

Monsieur Bruno FERRAND aborde le dossier des remparts. Il explique qu'une longue procédure a permis de récupérer environ 100 000€. Il s'étonne de ne plus les voir au budget.

Monsieur le Maire informe que la municipalité prend connaissance peu à peu du dossier et souhaite rencontrer toutes les parties avant d'émettre un avis. Il explique qu'il souhaiterait ensuite organiser une table ronde avec tous les acteurs concernés et qu'un compte rendu sera fait auprès du Conseil Municipal.

Monsieur Bruno FERRAND estime qu'un appel à un avocat prend une après midi et que ce dossier ne semble pas être une priorité.

Monsieur Jean Michel Monbelli Valloire et Monsieur le Maire répondent qu'en effet, il s'agit d'un des dossiers prioritaires.

Monsieur Bruno FERRAND affirme que si cela était une réelle priorité, une ligne budgétaire aurait été créée pour y inscrire l'argent récupéré issu de la procédure. Ceci aurait permis de financer une suite de procédure ou des travaux sur les remparts. Mais les 100 000€ ont été « cramés ».

Monsieur le Maire explique que cet argent a été utilisé à des fins utiles et tient à préciser que le terme « cramer » n'est pas approprié.

Madame Reine SABLAYROLLES interpelle Monsieur Quentin CADILHAC au sujet de la commission Jeunesse, Projets jeunes et Festivités qui s'est tenue récemment. Elle s'étonne du manque de concertation au sujet des 50 ans de la coupe de l'essor organisée en même temps que la fête votive du village.

Monsieur le Maire, ayant participé à une réunion à ce sujet, intervient en précisant qu'il s'agit d'une initiative privée. Les partenaires concernés ont été consultés.

Monsieur Quentin CADILHAC informe l'assemblée qu'il n'y aura aucun problème pour la fête.

Monsieur Bruno FERRAND remarque qu'un devis de 22 000 € a été signé pour une patinoire et que l'information lui est parvenue par la presse. Il indique qu'il aurait souhaité consulter les devis et que ce sujet aurait dû faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Monsieur Jean Michel Monbelli Valloire informe que c'était inscrit au budget ; quatre entreprises consultées ont répondu. Les devis sont à disposition en mairie et sont consultables. Il fait également remarquer que la location de la patinoire revenait à 16 000€ auparavant.

Monsieur Bruno FERRAND répond qu'en effet la location avait un coût mais il demande des précisions quant à la patinoire choisie : les rambardes sont-elles en bois ou en plexiglass ? Un socle adapté a-t-il été prévu ? Est-ce que tout est bien inclus ?

Monsieur Jean Michel Monbelli Valloire répond que les rambardes sont en bois et le socle est normalement adapté. Tout a été vérifié.

Monsieur Bruno FERAND pense que les rambardes en bois se dégraderont très vite ; et s'inquiète des détails importants notamment l'usure des patins, le coût de remplacement des équipements et l'impact sur les impôts des habitants.

Madame Reine SABLAYROLLES informe que le 6 juin aura lieu la restitution de l'étude sur le projet du territoire par la Communauté de Communes aux élus. Les professionnels de la santé seront présents et demande la présence des élus.

Madame Nadine LONJON, Monsieur Ioan ROMIEU et Madame Claudine DELACROIX-PAGES annoncent qu'ils pourront être présents, Monsieur le Maire s'excuse de ne pouvoir s'y rendre pour rendez-vous médical.

Monsieur Bruno FERRAND demande à ce que soit ajoutée au procès-verbal une remarque désobligeante de Monsieur Nicolas MURET.

Suite à plusieurs allusions de Monsieur Bruno FERRAND sur l'amateurisme et le dilettantisme supposés des Conseillers municipaux de la majorité, Monsieur MURET a exprimé ses doutes sur l'assiduité de Monsieur FERRAND et a déclaré « *Tu as des poils dans la main, si longs qu'ils peuvent te servir de cannes* ».

Monsieur Jean Michel MONBELLI VALLOIRE informe le Conseil Municipal que le feu d'artifice aura lieu sur le stade municipal avec le prestataire de l'an dernier. Une retraite lumineuse aboutira à l'entrée des remparts qui s'embraseront en partie sans aucun risque pour les riverains et spectateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 31 mai 2016 à 21h05.

La Cavalerie, le 31 mai 2016

Le Maire

François RODRIGUEZ